

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 MAN 029

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – A.E.V 2022

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES ISLANDAIS 2022

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.22111, L 2212-5 L, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2213-6
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu la note préfectorale du 15 juillet 2016 relative aux attentats et aux dispositions nécessaires à prendre afin de renforcer tout particulièrement la sécurisation dans les communes, des lieux à forte présence du public,

Considérant qu'en raison des différentes manifestations organisées dans le cadre de la fête des Islandais 2022, il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement et d'assurer la sécurité et la tranquillité publique.

ARRÊTONS

Article 1 : MARCHÉ DU TEMPS PASSÉ –ÉTAPE 1:

~~Le stationnement et les dépôts seront interdits sur la Place Gustave Houriez du point chaud (côté Nord) et sur dix mètres vers la place puis de ce point à l'entrée du jardin Gourdin~~

Seul sera autorisé :

- Le matériel nécessaire au déroulement du Marché du temps passé.
- L'accès au Garage au propriétaire du point chaud

Ces dispositions seront applicables du lundi 19 septembre 2022 - 06h00 au mercredi 21 septembre 2022 – 12h00.

Article 2 : MARCHÉ DU TEMPS PASSÉ –ÉTAPE 2:

~~Le mercredi 21 septembre à 12h après le marché hebdomadaire, Le stationnement et les dépôts seront interdits sur l'ensemble de la Place Gustave Houriez du point chaud (côté Nord) jusqu'à l'école Anatole France.~~

Seul sera autorisé :

- le matériel nécessaire au déroulement du Marché du temps passé.
- L'accès au Garage au propriétaire du point chaud.

Ces dispositions seront applicables du mercredi 21 septembre 2022 - 12h00 au lundi 26 septembre 2022 - 20h00.

Article 3: Le stationnement sera interdit devant la salle de l'Agriculture - côté pair- Avenue Léon Jouhaux du coin du point chaud (côté Nord) à la salle de l'Agriculture.

Ces dispositions seront applicables du vendredi 25 septembre 2022 - 8h00 au dimanche 25 septembre 2022 - 15h. Voir pour le jeudi selon culture

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur les deux places face à la Maison des Islandais N° 80 et le presbytère N) 78 – côté Pair – Avenue Léon Jouhaux.

Ces dispositions seront applicables du samedi 24 septembre 2022 de 8h jusqu' au dimanche 25 septembre 14h.

Article 5 : BRADERIE ATOUTS VILLE – SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022 :

Le stationnement et la circulation seront interdits, le Samedi 24 septembre de 5h à 20h dans les rues suivantes et de chaque côté :

- Rue Jean baptiste Lebas de l'angle de la rue Jean Jaurès jusqu'à l'angle Digue Level et rue de la Paix.
- Rue Jean Bart dans la partie intersection rue Clémenceau dans le sens de circulation. Du N° 23 Rue jean Bart jusqu'à la rue Urbain Valentin.
- Rue Clémenceau dans sa totalité depuis l'intersection Av Léon Jouhaux jusqu'à la rue Jean Baptiste Lebas.
- Rue Urbain Valentin dans sa totalité.

Les déviations :

- Les voitures provenant de la rue du Maréchal Foch seront obligatoirement déviées sur la droite rue jean Bart vers la rue Jean Jaurès.
- La sortie du parking angle rue Maréchal Foch et jean Bart se fera obligatoirement sur la gauche, vers la rue Jean Jaurès.
- Les voitures provenant de la rue de la paix seront déviées obligatoirement vers la rue Digue Level

Sens Interdit :

- La rue jean Bart sera interdite à la circulation a partir de l'angle Rue Foch, dans le sens rue Jean Jaurès à la rue Urbain Valentin le 24 Septembre de 5h à 20h.
- Le sens interdit actuel rue de la Paix à l'angle de la rue Urbain Valentin vers la rue Digue Level sera annulé sur sa portion. La circulation dans les 2 sens sera exceptionnellement autorisée de 5h à 20h.

Article 6 : DEPOT DE GERBES - CEREMONIE – DÉFILÉ - DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022 :

Le stationnement sera interdit, le dimanche 25 septembre de 6h à 13h, sur les portions suivantes de l’Avenue Léon Jouhaux :

- Côté impair : de la boulangerie « la Hutte aux pains » à l’habitation n°103
- Côté pair : de l’habitation n°64 à l’habitation n°76

La circulation sera interdite dans les deux sens, le dimanche 25 septembre de 11h à 13h sur l’Avenue Léon Jouhaux entre le rond-point de la poissonnerie menée et le rond-point du bout des Huttes.

La circulation rue Clémenceau, rue Jean Bart vers la rue jean Jaurès, rue M Foch, rue Jean Baptiste Lebas, Rue de la paix, Rue Urbain valentin, rue jean Bart et Clémenceau, serons interrompue entre 12h et 13h lors du passage du défilé officiel. La rue Clémenceau sera interrompue en circulation depuis Av Léon Jouhaux le temps de l’arrivée du défilé en sens contraire de circulation vers la place G Houriez.

Les voitures provenant de la route de la Centrale seront déviées rue des Dunes ou Avenue Léon Jouhaux côté Intermarché. Les voitures provenant de l’Avenue Léon Jouhaux côté Intermarché seront déviées rue des Dunes ou Route de la Centrale.

Les voitures provenant de la rue des Dunes seront déviées Avenue Léon Jouhaux côté Intermarché ou Route de la Centrale.

Les véhicules provenant Rue Jean Jaurès seront déviées rue Charles Leurette ou Avenue Léon Jouhaux côté cimetière. Les voitures provenant de la rue Charles Leurette seront déviées Rue Jean Jaurès ou Avenue Léon Jouhaux côté cimetière. Les voitures provenant de l’Avenue Léon Jouhaux depuis le cimetière seront déviées Rue Jean Jaurès ou rue Charles Leurette.

Article 7 : CARS REGULIERS – ARRETS PLACE GUSTAVE HOURIEZ ET BEGUINAGE AUX HUTTES

Les cars réguliers pourront circuler normalement tout au long du weekend sauf le dimanche 25 septembre 2022 de 11h à 13h en raison du dépôt de Gerbes et la cérémonie (article 5). Ils seront déviés dans les deux sens, rond-point du cimetière et rond-point du bout des Huttes.

Article 8 : La signalisation sera mise en place par le service des Fêtes le vendredi 16 septembre pour l’article 2, le lundi 19 septembre 2022 pour l’article 3 et le mercredi 21 septembre pour les articles 4,5,6 et 7. Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour permettre l’accès aux immeubles riverains ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 9 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 11 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES, M. le Commandant de Police Nationale, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES, M. le Directeur de DK bus M. le Directeur de Cariane M. la Première Adjointe, M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES, Monsieur le Directeur du Service Manifestations et Evènements, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gravelines, le 16 SEP. 2022

Le Maire

Bertrand RINGOT



Mis en ligne sur le site de la Ville le 16 SEP. 2022